



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 28/2024

Date d'arrêt : 7/03/2024

Numéro(s) de rôle : 7921

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de procédure pénale (article 12, alinéa 1er, 2°, *juncto* l'article 10, 5°, du titre préliminaire)

Mots-clés : Procédure pénale - Compétence extraterritoriale des juridictions pénales belges - Infractions commises à l'étranger contre une victime belge - Infraction de viol - Inculpé qui ne peut pas être trouvé en Belgique - Irrecevabilité des poursuites

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-028f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-028f-info.pdf>

En bref : Il est constitutionnel qu'une personne de nationalité étrangère ne puisse être poursuivie en Belgique pour viol à l'étranger sur un ressortissant belge que si elle est trouvée en Belgique